

DÉCISION N°12-2025

Objet : Signature – Convention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays de Maïche pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maïche

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la nécessité de déterminer les droits et obligations de chacune des parties,

DECIDE

- De signer la convention qui a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat dénommé « Aide au logement temporaire 2 ALT2 prévue par l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La CCPM en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil percevra une aide d'un montant total provisionnel de 23 823.11€ pour la période de la convention.

Ce montant se décompose comme suit :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil soit 12 430€,
- Un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux provisionnel d'occupation mensuel des places soit 11 393.11€ au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2025.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Fait à Maïche, le 18/02/2025

Franck VILLEMAIN,
Président

